

# **Recueil de publication des délibérations et des arrêtés**

**N° 2022-001**

Mis en ligne le 06 juillet 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – [mairie@yvetot.fr](mailto:mairie@yvetot.fr)

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

## SOMMAIRE

### I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

### II. Arrêtés du maire

**AT2022\_346 : délégation de fonction au 2ème adjoint, absence 7 ème adjoint**

**AT2022\_347 : délégation de fonction à Mme Blandin (absence du 5ème adjoint)**

**AD2022\_013 : délégation de fonction à Mme Blandin**

# I. Délibérations du Conseil Municipal

## II. Arrêtés du maire

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIC

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 076-217607589-20220701-AT2022\_346-AI

SLO

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N°: AT2022\_346

Service : Direction Générale des Services

Réf : EC/GL/CP

Objet : délégation de fonction au 2ème adjoint, absence 7 ème adjoint

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- Vu l'arrêté AD 2020/51 du 28 mai 2020, portant délégation de fonction à M. Alain CANAC, 7ème adjoint.
- Considérant l'indisponibilité du maire et l'absence de différents adjoints pendant la période estivale ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;
- Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

### ARRETE

Article 1er. : Délégation de fonction, en l'absence de Monsieur Alain CANAC, 7ème Adjoint au Maire, est donnée à Madame Virginie BLANDIN, 2ème adjoint, pour les finances et les marchés publics.

Article 2. : A ce titre, elle signera, en l'absence de M. CANAC

- toutes pièces et documents se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1.
- tous bons de commandes, bordereaux de mandats et de titres,

Article 3. : Madame Virginie BLANDIN est désignée comme la personne habilitée à signer les marchés. Elle rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à la date de ce jour et est valable jusqu'au 31 août 2022.

Article 5 : La délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 5. : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région

de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime  
de légalité.

Spécimen de signature :  
Mme Virginie Blandin

Notifié le :

Fait à YVETOT le 1 juillet 2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Digné électroniquement par Francis Alabert  
Date de signature : 04/07/2022  
Qualité : 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché par délégation de Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLIC

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le  
ID : 076-217607589-20220701-AT2022\_347-AI

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N°: AT2022\_347

Service : Direction Générale des Services

Réf : EC/GL/CP

Objet : délégation de fonction à Mme Blandin (absence du 5ème adjoint)

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- Vu l'arrêté AD 2020/49 portant délégation de fonction à M. Breysacher, 5ème adjoint à la sécurité.
- Considérant l'indisponibilité temporaire de M. le Maire ;
- Considérant l'absence de différents adjoints pendant la période estivale ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public, notamment pour les mesures de police.
- Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction temporaire.

### ARRETE

Article 1er. : Dans le cadre de l'empêchement du maire, de l'absence du 1<sup>er</sup> adjoint et du 5ème adjoint à la sécurité, délégation est donnée à Mme Virginie Blandin pour signer les arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police, au sens des articles L 2212-1 à 2212-5-1 du CGCT.

Article 2. : Cette délégation est valable jusqu'au 31 août 2022.

Article 3. : Cette délégation vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 4. : Madame Virginie Blandin rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 5 : le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.



Spécimen de signature :  
Mme Virginie Blandin

notifié le :

Fait à YVETOT le 1 juillet 2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 04/07/2022  
Qualité : 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire empêché par délégation de Maire



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

**Département**  
SEINE MARITIME  
**Canton**  
YVETOT  
**Commune**  
YVETOT

REPUBLICAINE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 076-217607589-20220701-AD2022\_013-AR

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°: AD2022\_013**

Service : Direction Générale des Services  
Réf : EC/FA/GL/CP  
Objet : Délégation de fonction à Mme Blandin

### **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION**

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- Vu l'arrêté AD 2020/45 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction à M. Alabert, 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Considérant que l'empêchement de M. le Maire et l'exécution des fonctions par M. le Premier Adjoint nécessite de prévoir un remplacement en cas d'absence de celui-ci dans les fonctions du 1<sup>er</sup> adjoint.
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de définir les fonctions attribuées au 2<sup>ème</sup> adjoint pendant l'absence du 1<sup>er</sup> adjoint.
- Considérant qu'il s'agit d'une délégation de fonction.

### **ARRETE**

Article 1er : En cas d'absence de M. Alabert, 1<sup>er</sup> adjoint, délégation de fonction est donnée à Mme Virginie Blandin, 2<sup>ème</sup> adjointe dans les domaines suivants :

- les travaux, le personnel communal, les relations avec les bailleurs sociaux et l'accessibilité (AT – DP – PC)

Article 2 : A ce titre elle signera , en cas d'absence de M. Alabert

- toutes pièces et documents se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1,
- tous bons de commandes, bordereaux de mandats et de titres sur les domaines de l'article 1 y compris, la paye, les charges sociales et les frais de déplacement.

Article 3 : Cette délégation est donnée jusqu'à la fin du mandat.

Article 4 : Elle vaut aussi pour les documents nécessitant une signature électronique.

Article 5. : Madame Virginie BLANDIN rendra compte des engagements pris par la signature des documents, en application de la présente délégation.

Article 6 : le présent arrêté prend effet à la date de ce jour.

Article 7. : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera inscrit et publié au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Spécimen de signature :  
Mme Virginie Blandin

Notifié le :

Fait à YVETOT le 1 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le :



Signé électroniquement par : Francis Alabert  
Date de signature : 04/07/2022  
Qualité : 1er adjoint, pour le Maire empêché



**Francis ALABERT**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*